

Accusé de réception en préfecture
094-219400488-20200729-2706-2020-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Préambule	p.3
L'interview Alexandre LEPELLETIER, Président de l'association MUT'COM	p.5
Partenariat avec la FNOMS	p.7
Les enjeux de La Mutuelle Communale dans votre commune	p.8
Organisation de La Mutuelle Communale	p.11
Les garanties	p.15
Positionnement tarifaire	p.24
Déploiement de La Mutuelle Communale	p.27
La Mutuelle Communale en questions : « Notions Juridiques »	p.32
Exemple de convention avec le CCAS	p.41
Pour nous joindre	p.44

■ PRÉAMBULE



Pourquoi la Mutuelle Communale ?

On constate qu'aujourd'hui, **4.5 millions de français renoncent aux soins** à cause de multiples facteurs comme l'augmentation du chômage, la faible revalorisation des retraites, la difficulté d'accéder au premier emploi, les tarifs élevés et l'augmentation constante des complémentaires santé, etc.

Face à ce constat alarmant, le contrat la Mutuelle Communale a été créé et négocié auprès de plusieurs mutuelles. La Mutuelle Communale a pour objectif d'offrir aux communes un outil social et responsable permettant à leurs administrés de bénéficier d'une couverture de qualité à des prix très avantageux. Mettre en place la Mutuelle Communale, c'est d'abord adhérer à un état d'esprit : celui de permettre à tous de se soigner à moindres coûts. **C'est un geste citoyen fort.**

Avec la Mutuelle Communale, la municipalité propose une **politique sociale innovante et dynamique** qui ne pèse ni sur le budget de la commune, ni sur celui du contribuable. La Mutuelle Communale s'impose par la qualité de ses prestations comme un partenaire pertinent auprès des services et des acteurs sociaux de la commune. Grâce à la Mutuelle Communale, les élus locaux ont désormais la possibilité de s'engager pour l'accès à la santé pour tous.

Notre philosophie

Notre approche sociale s'articule autour de **l'humain**. Nous prenons une attention particulière à étudier la spécificité et les besoins de chaque personne, de chaque famille.

Notre action permet aux personnes qui ont trop de revenus pour être aidées mais pas suffisamment pour vivre correctement et accéder aux soins dans de bonnes conditions.

Notre démarche **pédagogique et citoyenne** permet de sensibiliser les administrés sur les dispositifs de santé complémentaire et l'utilisation responsable qui peut en être fait.

Nous souhaitons sensibiliser les adhérents sur l'utilisation pertinente de la Mutuelle Communale. Grâce à un **esprit de responsabilité commun**, il sera possible d'avoir un levier sur les tarifs et de permettre ainsi à tous les adhérents de gagner en pouvoir d'achat.

Nos combats

La Mutuelle Communale est bien plus qu'un dispositif social de remboursement de frais de santé. Par nos actions, nous combattons trois des fléaux qui dégradent considérablement la vie des gens.



Contre la précarité médicale

Nous avons négocié des tarifs raisonnables et une large gamme de garanties afin de permettre à tous de se soigner dignement en fonction de leurs besoins et de leur typologie familiale.



Contre la précarité sociale

Pour briser l'isolement des plus faibles, nous participons financièrement, chaque année, pour les personnes de plus de 55 ans à l'adhésion à une association culturelle communale pour un montant de 40€* (théâtre, peinture, photos, dessins, chants, musique,...).



Contre la précarité physique

Nous participons financièrement, chaque année, à hauteur de 40€* au paiement de la licence sportive ou à l'adhésion à une association sportive communale. Ce dispositif contribue à faciliter l'accès au sport et à lutter contre la sédentarité.

* Au choix pour les plus de 55 ans

Un dispositif juridique validé

Un cabinet d'avocats spécialisés, le cabinet RMCA à Bordeaux, a travaillé sur les aspects juridiques de la mise en place de la Mutuelle Communale.

Le dispositif est parfaitement légal et encadré. Il ne présente aucune contre-indication tant sur le fond que sur la forme.

D'ailleurs, le dispositif a été validé par les juristes de Bordeaux Métropole lors de la mise en place de la Mutuelle Communale à Pessac.

L'INTERVIEW

Alexandre LEPELLETIER, Osthéo-pate
Président Association Mut'Com



Pourriez-vous dire qu'est-ce que MUT'COM et pourquoi MUT'COM ?

Alexandre Lepelletier : MUT'COM est une jeune association, à but non lucratif, qui compte aujourd'hui quelques milliers d'adhérents. La MUTUELLE COMMUNALE, contrat complémentaire santé porté par MUT'COM, est l'axe d'action principal de l'association. Nous avons pour vocation d'oeuvrer dans le domaine social mais pas uniquement. Nous orientons nos actions contre les 3 fléaux que sont la précarité médicale, la précarité sociale et la précarité physique. L'objectif de l'association est de permettre à nos adhérents d'acquérir, à moindre coût, les services nécessaires à une vie digne et normale. Cela est possible car le regroupement du plus grand nombre nous aide à obtenir des conditions avantageuses au profit de nos adhérents. Par effet mécanique, notre action impacte favorablement le pouvoir d'achat des personnes.

Quelles actions ont été réalisées par MUT'COM ?

AL : Notre volonté de lutter contre la précarité médicale nous a conduit à souscrire, à tarif négocié, un contrat complémentaire santé à vocation sociale : LA MUTUELLE COMMUNALE. Cette offre permet à moindre coût d'accéder à la santé pour tous. Nous travaillons en partenariat avec des collectivités soucieuses de permettre à leurs administrés de se soigner correctement. Ce sont les administrés de plus de 180 communes qui, en janvier 2019, bénéficient de LA MUTUELLE COMMUNALE.

Quels sont les avantages de l'adhésion à l'association ?

AL : Les adhérents de MUT'COM bénéficient tout d'abord du contrat LA MUTUELLE COMMUNALE avec de véritables garanties dès les premières formules et des tarifs négociés. MUT'COM dispose d'un fonds de solidarité. Celui-ci permet pour les personnes les plus fragiles d'être assistés dans la prise en charge financière de prestations santé qui ne sont pas ou partiellement remboursées par le contrat souscrit. Dans la logique de sa politique de lutte contre la précarité physique, MUT'COM participe à hauteur de 40€ par an, et par adhérent, au financement de l'adhésion à un club de sport ou de remise en forme.

Pour les adhérents âgés de plus de 55 ans, ils pourront choisir d'utiliser la participation de 40€ soit pour l'adhésion à un club de sport soit à une association culturelle (cours de théâtre, club photos, etc...). L'adhésion à une association culturelle permet à l'adhérent de sortir de chez lui, de rencontrer du monde... Un bon moyen de lutter contre l'isolement.

Initiative innovante que cette participation financière mais quel rapport avec la santé ?

AL : Nous sommes persuadés que le sport, au-delà d'être un facteur de lien social, a des vertus directes sur l'état de santé. Une activité physique et sportive régulière est un déterminant majeur de l'état de santé des personnes à tous les âges de la vie. En incitant nos adhérents à se mettre en mouvement, nous menons une action préventive tant pour leur bien-être personnel que pour la maîtrise des frais de santé.

Quelles communes sont concernées par la mise en place de LA MUTUELLE COMMUNALE ?

AL : Toutes les communes peuvent mettre en place le dispositif LA MUTUELLE COMMUNALE au bénéfice de leurs administrés. La mise en place de LA MUTUELLE COMMUNALE est simple et parfaitement maîtrisée.

Combien coûte la mise en place de LA MUTUELLE COMMUNALE ?

AL : La mise en place de LA MUTUELLE COMMUNALE est une mesure à vocation sociale qui ne coûte par d'argent ni aux administrés ni à la commune. Nous nous appuyons sur les organes de communication de la municipalité pour informer les citoyens de l'existence du dispositif.

Comment LA MUTUELLE COMMUNALE s'inscrit dans l'action sociale de la commune ?

AL : LA MUTUELLE COMMUNALE n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs d'aide sociale déjà existants mais à les enrichir. Nous travaillons en intelligence avec les CCAS et autres organismes sociaux. D'ailleurs, il est important de rendre hommage à tous les acteurs sociaux qui font un travail extraordinaire auprès des plus fragiles d'entre nous.

Le centre de notre action est concentré sur les plus faibles et particulièrement ceux qui perçoivent trop d'argent pour être aidés et pas suffisamment pour vivre dignement. Parmi ceux là nous comptons en priorité nos aînés, les chômeurs et les jeunes entrant dans la vie active.

Que faut-il vous souhaiter pour l'avenir ?

AL : Notre souhait est qu'un maximum de personnes puissent bénéficier du dispositif MUT'COM car derrière notre initiative souffle un vent de solidarité citoyenne.

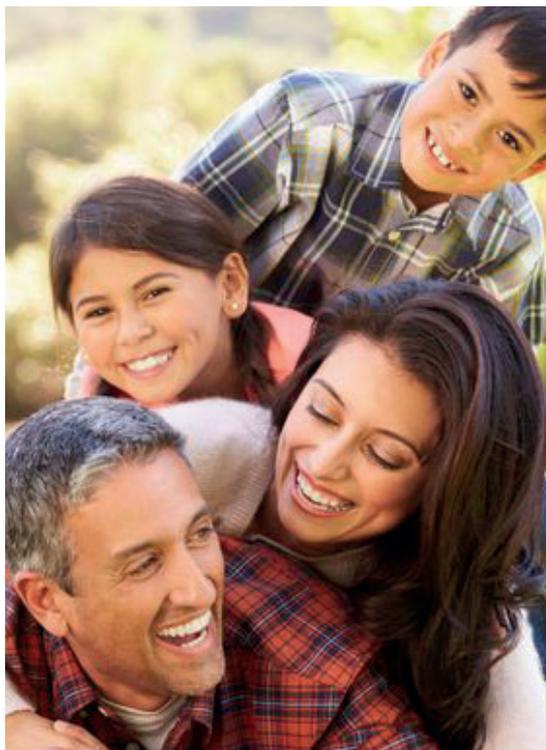
Nous souhaitons également que notre dispositif avec des solutions complémentaires qui en cas de coups durs permettraient aux populations les plus fragiles de faire face. Nous en discutons actuellement les contours. Nous travaillons aussi à la mise en place de partenariats d'importance qui permettront d'associer nos efforts pour lutter encore plus efficacement contre les précarités médicales, sociales et physiques. Plus nous serons nombreux, plus l'adage «L'union fait la force» prendra tout son sens.

Pour vous joindre, comment fait-on ?

AL : Très simplement, il suffit de prendre contact sur le site www.lamutuellecommunale.com

Par courriel en écrivant à : contact@lamutuellecommunale.com

Ou encore nous contacter par téléphone au 05.82.83.98.11





La FNOMS regroupe ses structures de base: les Offices du sport (1200 en France). Son action est développer et promouvoir le sport pour tous et toutes avec les meilleur niveau possible pour chacun. Développer une réelle politique sportive grâce à la concertation. L'Office du sport est l'interface entre les pouvoirs politiques et le monde sportif.

Le sport pour tous

La valorisation et le développement du « Sport pour Tous » font partie intégrante du Projet Fédéral de la FNOMS. Notamment, en mettant les Activités Physiques et Sportives (APS) au cœur des politiques territoriales, grâce aux Offices du Sport (adhérentes à la FNOMS).

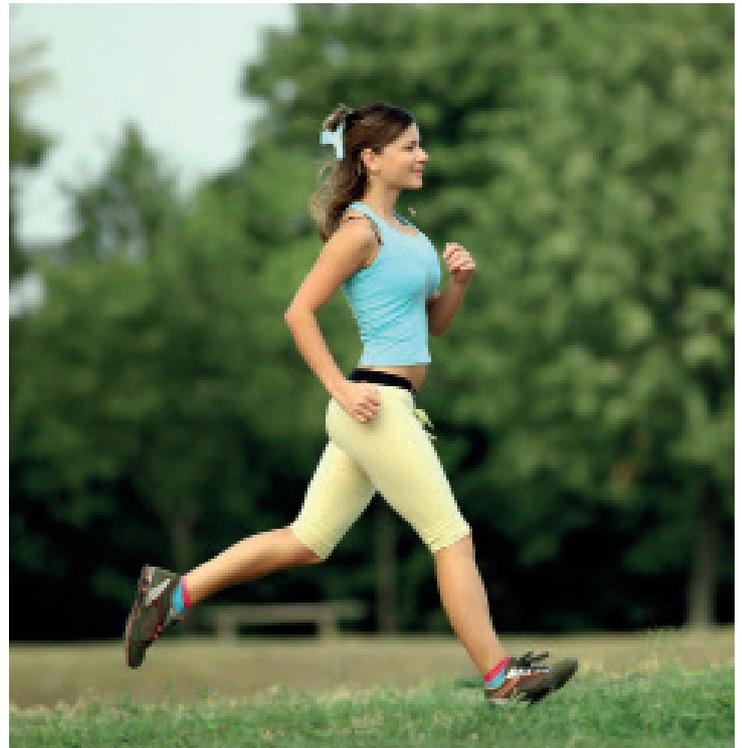
La FNOMS agit auprès des instances nationales, et avec ses partenaires, pour le développement et la reconnaissance du sport comme facteur d'intégration, pour tous les publics, et toutes les pratiques.

La FNOMS, le sport et la santé

Les effets bénéfiques du sport sur la santé ne sont plus à prouver. La FNOMS se positionne sur 2 approches distinctes et complémentaires : la santé par le sport, et la santé du sportif.

Les actions de la FNOMS, et de ses Offices du Sport, se déclinent autour de 3 axes : la promotion de la santé par les APS, l'intégration des APS dans le traitement de maladies chroniques, et le suivi de la santé des sportifs.

Pour assurer ces démarches, la FNOMS s'appuie, sur ses Offices du Sport ainsi que sur ses structures territoriales spécialisées, les Centres Médico-Sportifs (CMS).



La FNOMS en quelques chiffres

1 200 Offices du Sport en France

7 500 Communes concernées

30 millions de français touchés

40 000 Associations sportives rassemblées



Les enjeux de La Mutuelle Communale dans votre commune



Accusé de réception en préfecture
094-219400488-20200729-2706-2020-DE
Date de télétransmission : 04/08/2020
Date de réception préfecture : 04/08/2020

Les séniors

Les habitants de **plus de 60 ans**.

Les séniors se trouvent régulièrement confrontés à des hausses très importantes du coût de leur couverture santé, La Mutuelle Communale pourrait leur permettre d'accéder à une couverture optimale en réduisant leurs dépenses.

Les chômeurs

Bien qu'ils soient difficile de donner un chiffre exact des personnes sans emplois étant donné que toutes ces personnes ne sont pas forcément inscrites en tant que «demandeur d'emploi».

Ces personnes n'étant pour la plupart pas éligibles à la CMU (Couverture Maladie Universelle), beaucoup d'entre elles négligent leur couverture à cause du coût de la complémentaire santé. La mutuelle Communale avec sa formule sociale leur permet d retrouver la protection nécessaire.

Les Travailleurs Non-salariés

La catégorie des Travailleurs Non-salariés regroupent les indépendants (professions libérales, commerçants, autoentrepreneurs...) les employeurs, et les Aides Familiaux.

Cette population a souvent accès à la fiscalité du Madelin (à laquelle La Mutuelle Communale est éligible) lui permettant de chercher de bons niveaux de couverture proposés dans les différentes gammes de la Mutuelle Communale et ce, toujours à des tarifs très attractifs.

Les étudiants

Beaucoup d'étudiants se couvrent eux-mêmes en complémentaire santé, et souvent leurs garanties ne sont pas adaptées ou trop onéreuses, la formule de la Mutuelle Communale leur permettrait de bénéficier d'une couverture de tous les postes de soins et ce sans bouleverser leur budget.

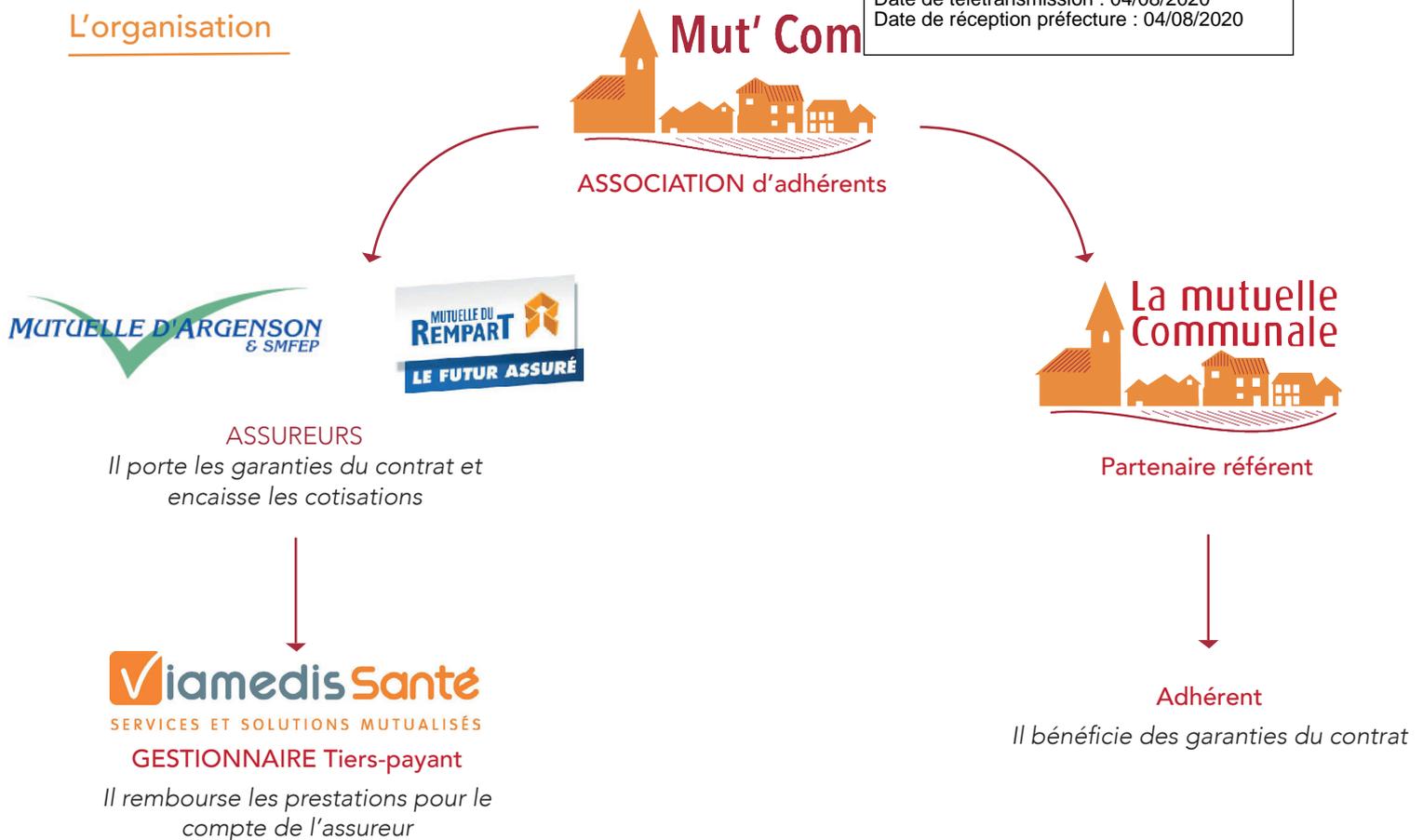




Organisation de La Mutuelle Communale



L'organisation



MUT'COM

Mut'Com est une association, loi 1901, à but non lucratif, qui a pour vocation de négocier et de discuter, dans l'intérêt de ses adhérents, tout contrat de protection sociale ou autres.

La qualité de vie et le pouvoir d'achat sont au coeur de la démarche de Mut'Com.

Mut'Com développe entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition Mutualiste.

Mut'Com est souscripteur du contrat La Mutuelle Communale.

Chaque adhérent à La Mutuelle Communale devient automatiquement membre de l'association.

Mut'Com dispose d'un fonds de solidarité.

Association déclarée sous le N° W332020042.

Bureau de l'association MUT'COM

- Présidente : Mr Alexandre LEPELLETIER, Ostéopate
- Secrétaire : Mr Claude BAIGTS, Président de Communica Sport et du Magazine Sports Régions
- Trésorier : Mr Bruno LAPLANTINE, Dirigeant d'entreprise, ancien cadre mutualiste

Mutuelle d'Argenson



La mutuelle d'Argenson est adhérente à la FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles). Son siège social se situe à Paris.

La Mutuelle d'Argenson est née le 1er janvier 1997 de la volonté de militants sociaux désirant répondre à une demande tous publics en recherche d'une protection complémentaire de la Sécurité Sociale efficace face au «risque santé» (non-vie). C'est une mutuelle santé simple, efficace, solidaire, de proximité.

Une structure à taille humaine permet une plus grande réactivité.
La Mutuelle d'Argenson est substituée à la Mutuelle du Rempart.

La Mutuelle du Rempart



La mutuelle du Rempart est adhérente à la FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles). Son siège social se situe à Toulouse.

Il y a maintenant plus de 85 ans, des Médecins pionniers du mutualisme ont créé la Mutuelle du Rempart, 1ère structure mutualiste de la Haute-Garonne.

Depuis, la Mutuelle a basé son développement sur l'indépendance, la proximité et la qualité de service rendu à l'adhérent.

Aujourd'hui encore, la Mutuelle du Rempart prône toujours ces mêmes valeurs.

La Mutuelle du Rempart est un organisme à but non lucratif et administrée par des membres bénévoles. Elle défend l'accès à la santé pour tous et à tout âge sans sélection médicale.



Viamédis Santé est un opérateur national qui développe des services de tiers payant standard ou en ligne, permettant d'une part un meilleur accès aux soins pour les assurés, et d'autre part des modalités de règlement plus rapides et sécurisées pour les professionnels de santé.

Dans le cadre de ce dispositif, plus de 230 000 professionnels de santé ont déjà choisi de leur faire confiance sur l'ensemble du territoire, permettant ainsi un maillage optimal tant au niveau géographique que sur les différents segments de l'offre de soins.

Viamédis Santé, c'est :



Les Partenaires Référents



Les partenaires référents sont des professionnels spécialisés en protection sociale et maîtrisant parfaitement les rouages de la complémentaire santé.

Tous les partenaires référents sont délégués de l'association MUT'COM et immatriculés à l'ORIAS (registre des assureurs).

Les partenaires référents assurent les permanences au sein de votre commune. Ils renseignent et conseillent vos administrés sur le choix de garanties le plus pertinent.

Ils sont le relais entre l'association MUT'COM, votre commune et les adhérents.



Les garanties



Les 6 formules de garanties

1 La formule HOSPI

Une garantie hospitalisation pour les administrés en affection longue durée (ALD) ou pour ceux qui souhaitent, tout simplement, couvrir le risque lourd qu'est l'hospitalisation.

Hospitalisations Médicales, Chirurgicales et Maternité (3)	Taux sécurité sociale	Hospi
Honoraires, Chirugiens, Anesthésistes Si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	80%/100%	200%
Honoraires, Chirugiens, Anesthésistes Si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	80%/100%	180%
Soins, Examens, Analyses, Frais de séjour, de salle...	80%/100%	200%
Forfait Journalier Hospitalier	X	Frais réels
PARTICIPATION FORFAITAIRE DE 18€ SUR LES ACTES >120€	X	OUI
Chambre particulière limite à 60 jours/an/bénéficiaire (1)	X	80€
FORFAIT FRAIS TV / FORFAIT OUVERTURE TÉLÉPHONE non intégrés dans la chambre particulière	X	12€/jour
Frais d'accompagnement enfant moins de 16 ans	X	X
Frais d'accompagnement adulte de plus de 65 ans		35€/jour
Transports remboursés CPAM	65%/100%	100%
Transports NON remboursés CPAM		150€/an
Hospitalisations Services Spécialisés		
Frais de séjour	X	100%
Forfait journalier	X	Frais réels
Chambre Particulière limite à 30 jours/an/bénéficiaire (1)	X	70€/jour
Assistance vie quotidienne		
Aides ménagères en cas d'hospitalisation, services à la personne	X	Sur simple appel téléphonique Inlus dans votre contrat

2 La formule ÉCO

Une garantie adaptée aux très petits budgets ou aux « petits besoins » (étudiant, etc.). La tranquillité avec un minimum de sécurité.

Hospitalisations Médicales, Chirurgicales et Maternité (3)	Taux sécurité sociale	Éco
Honoraires, Chirurgiens, Anesthésistes Si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	80%/100%	100%
Honoraires, Chirurgiens, Anesthésistes Si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	80%/100%	100%
Soins, Examens, Analyses, Frais de séjour, de salle...	80%/100%	100%
Forfait Journalier Hospitalier	X	Frais réels
PARTICIPATION FORFAITAIRE DE 18€ SUR LES ACTES >120€	X	OUI
Transports remboursés CPAM	65%/100%	100%
Hospitalisations Services Spécialisés		
Frais de séjour	X	100%
Forfait journalier	X	Frais réels
Chambre Particulière limite à 30 jours/an/bénéficiaire (1)	X	X
Maladie - Médecine courante (dont soins externes) (3)		
Consultations, Visites, généralistes et Actes de Spécialités Si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%
Consultations, Visites, généralistes et Actes de Spécialités Si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%
Radiologie si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%
Radiologie si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%
PARTICIPATION FORFAITAIRE DE 18€ SUR LES ACTES >120€	X	OUI
Infirmiers, Kinésithérapeutes, Biologie	60%/100%	100%
Pédicures, Orthoptistes, Orthophonistes	60%/100%	100%
Pharmacie	15/30/65%	100%
Optique (1) (2) Forfait exprimé en euros comprenant le ticket modérateur et le montant de la monture = 150 euros maximum MONTANT EXPRIMÉ PAR BÉNÉFICIAIRE	Taux sécurité sociale	Éco
Monture avec deux verres simples	60%	100%
OU Monture avec un verre simple et un complexe	60%	100%
OU Monture avec un verre simple et un très complexe	60%	100%
OU Monture avec deux verres complexes	60%	100%
OU Monture avec un verre complexe et un très complexe	60%	100%
OU Monture avec deux verres très complexe pour adulte	60%	100%
ET Lentilles acceptées SS (1)	60%	X
Assistance vie quotidienne		
Aides ménagères en cas d'hospitalisation, services à la personne	Sur simple appel téléphonique Inclus dans votre contrat	

3 SÉCURITÉ, CONFORT, PRIVILÈGE et STANDING

La formule «SÉCURITÉ»: permet une garantie qui couvre l'ensemble des besoins à budget mesuré.

Les formules «CONFORT», «PRIVILÈGE», et «STANDING» couvrent les administrés ayant des besoins de prestations santé plus importants.

HOSPITALISATION

Hospitalisations Médicales, Chirurgicales et Maternité (3)	Taux sécurité sociale	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Honoraires, Chirurgiens, Anesthésistes Si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	80%/100%	100%	125%	150%	175%
Honoraires, Chirurgiens, Anesthésistes Si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	80%/100%	100%	105%	130%	155%
Soins, Examens, Analyses, Frais de séjour, de salle...	80%/100%	100%	125%	150%	175%
Forfait Journalier Hospitalier	X	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
PARTICIPATION FORFAITAIRE DE 18€ SUR LES ACTES >120€	X	Oui	Oui	Oui	Oui
Chambre particulière limite à 60 jours/an/bénéficiaire (1)	X	40€/jour	70€/jour	75€/jour	80€/jour
FORFAIT FRAIS TV / FORFAIT OUVERTURE TÉLÉPHONE non intégrés dans la chambre particulière	X	X	X	X	X
Frais d'accompagnement enfant moins de 16 ans	X	25€/jour	25€/jour	25€/jour	25€/jour
Frais d'accompagnement adulte de plus de 65 ans		X	X	X	X
Transports remboursés CPAM	65%/100%	100%	100%	100%	100%
Transports NON remboursés CPAM		X	X	X	X
Hospitalisations Services Spécialisés					
Frais de séjour	X	100%	100%	100%	100%
Forfait journalier	X	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière limite à 30 jours/an/bénéficiaire (1)	X	40€/jour	70€/jour	70€/jour	70€/jour

MEDECINE DE VILLE

Maladie - Médecine courante (dont soins externes) (3)	Taux sécurité sociale	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Consultations, Visites, Généralistes et Actes de spécialistes Si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%	125%	150%	175%
Consultations, Visites, Généralistes et Actes de spécialistes Si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%	105%	130%	155%
Radiologie si le médecin a adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%	100%	125%	150%
Radiologie si le médecin n'a pas adhéré au contrat OPTAM ou OPTAM-CO	70%/100%	100%	100%	105%	130%
PARTICIPATION FORFAITAIRE DE 18€ SUR LES ACTES >120€	X	Oui	Oui	Oui	Oui
Infirmiers, Kinésithérapeutes, Biologie	60%/100%	100%	100%	125%	150%
Pédicures, Orthoptistes, Orthophonistes	60%/100%	100%	100%	125%	150%
Pharmacie	15/30/65%	100%	100%	100%	100%

SOINS ET PROTHÈSES DENTAIRES

Soins et Prothèses Dentaires	Taux sécurité sociale	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Actes techniques, Chirurgie, Radiologie, Soins Dentaires et Parodontologie acceptés SS	70%	125%	200%	225%	275%
Prothèses Dentaires et Implants dentaires acceptés SS	70%	125%	200%	225%	275%
Orthodontie acceptée SS	70%/100%	120%	180%	225%	255%
Orthodontie refusée SS***	X	120%	180%	225%	255%

AUTRES PROTHÈSES - CURES

Autres Prothèses (Forfait par an et pas bénéficiaire)	Taux sécurité sociale	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Orthopédie et Appareillage acceptés SS	60%/100%	100%	100%	125%	150%
Forfait Orthopédie, prothèses accessoires (acceptées ou non)	60%/100% ou RIEN	X	150€	200€	300€
Audioprothèses acceptées ou non SS	60% ou RIEN	100%	100% + 150€	100% + 200€	100% + 300€
Cures thermales					
Cure thermique (Forfait par an et par bénéficiaire)	65%/70%	100% + 80€	100% + 150€	100% + 200€	100% + 300€

OPTIQUE

Optique (1) (2) Forfait exprimé en euros comprenant le ticket modérateur et le montant de la monture = 150 euros maximum MONTANT EXPRIMÉ PAR BÉNÉFICIAIRE	Taux sécurité sociale	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Monture avec deux verres simples	60%	100€	150€	200€	300€
OU Monture avec un verre simple et un complexe	60%	150€	200€	250€	350€
OU Monture avec un verre simple et un très complexe	60%	175€	225€	275€	375€
OU Monture avec deux verres complexes	60%	200€	250€	300€	400€
OU Monture avec un verre complexe et un très complexe	60%	250€	300€	350€	450€
OU Monture avec deux verres très complexe pour adulte	60%	275€	325€	375€	475€
ET Lentilles acceptées SS (1)	60%	100% + 100€/an	100% + 150€/an	100% + 200€/an	100% + 300€/an
OU Lentilles cornéennes non remboursées SS	X	100% + 100€/an	100% + 150€/an	100% + 200€/an	100% + 300€/an

CAPITAL DÉCÈS

Capital décès	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Indemnité Obsèques	750€ Inclus dans votre contrat jusqu'à 65 ans			

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Prestations Complémentaires : Non remboursées par la CPAM (1) (3)**	Taux sécurité sociale	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Acupuncture, Ostéopathie, Homéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Diététique, Nutrition, Sophrologie, Réflexologie (maxi 4 séances par an à 35€ par bénéficiaire)	X				
Automédication (maxi 20€ par an et par bénéficiaire)	X	100€ par an/ bénéficiaire. Tous actes confondus y compris Sport Santé et forfait de 50€ Mutuelle tabac	200€ par an/ bénéficiaire. Tous actes confondus y compris Sport Santé et forfait de 50€ Mutuelle tabac	250€ par an/ bénéficiaire. Tous actes confondus y compris Sport Santé et forfait de 50€ Mutuelle tabac	300€ par an/ bénéficiaire. Tous actes confondus y compris Sport Santé et forfait de 250€ Mu- tuelle tabac
Vaccins anti-grippe et vaccins non pris en charge	X				
Parodontologie non remboursée	X				
Pédicure (maxi 4 séances par an à 25€ par bénéficiaire)	X				
Implantologie mammaire et prothèses mammaires	X				
Chirurgie laser de l'oeil (myopie)	X				
Amniocentèse	X				
Soins dentaires préventifs	X				
Examen de densitométrie osseuse	X				
Bilan nutritionnel, Diagnostic (enfant -12 ans)	X				
Médicaments d'aide à l'arrêt du tabac	X	50€ maximum Mutuelle qui viendront se déduire d'un forfait de 100€	150€ maximum Mutuelle qui viendront se déduire d'un forfait de 200€	200€ maximum Mutuelle qui viendront se déduire d'un forfait de 250€	250€ maximum Mutuelle qui viendront se déduire d'un forfait de 300€

ASSISTANCE -VIE QUOTIDIENNE

Assistance vie quotidienne (5)	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Aides ménagères en cas d'hospitalisation, services à la personne				
Acheminement médicaments, école à domicile, frais médicaux à l'étranger				
Assistance Juridique, Médicale, Vie quotidienne, etc...				

Sur simple appel téléphonique
Inclus dans votre contrat



Calendrier



À compter du 1er Janvier 2019

LMC SÉRÉNITÉ

Une garantie adaptée et spécifique pour les personnes de plus de 55 ans.

HOSPITALISATION	Examens préalables - Frais de séjour	100%
	Honoraires de praticiens ayant signé le contrat d'accès aux soins (CAS)	150%
	Honoraires de praticiens n'ayant pas signé le contrat d'accès aux soins (CAS)	120%
	Forfait hospitalier (en MCO, SSR, Psychiatrie mais hors Établissements médico-sociaux)	Frais réels
	Participation aux frais pour actes lourds > 120€	18€
	Chambre particulière (pendant 90 jours/an - sauf NeuroPSY = 40 jours)(2)	jusqu'à 50€/jour
	Frais d'accompagnement (lit et repas) sans limite pour enfant de moins de 15 ans ou adulte handicapé ; autres cas, nous consulter (1)	20€/jour
	Cure thermale en milieu hospitalier	100%
Transport remboursé S.S.	100%	
FRAIS MÉDICAUX	Pharmacie (Service Médical Rendu majeur ou important : R.O. 65%)	100%
	Pharmacie (Service Médical Rendu modéré : R.O. 30%)	100%
	Pharmacie (Service Médical Rendu faible : R.O. 15%)	100%
	Homéopathie	100%
	Honoraires médicaux (généralistes et spécialistes) pour les médecins signataires du CAS	120%
	Honoraires médicaux (généralistes et spécialistes) pour les médecins non signataires du CAS	100%
	Radios, densitométrie osseuse et traitements par rayons	100%
	Piqûres - Soins infirmiers et analyses de laboratoire	100%
	Massages et rééducation (kinésithérapeute)	100%
	Autres auxiliaires médicaux (orthophoniste, orthoptiste...)	100%
	Orthopédie	100%
	Audioprothèse (par appareil)	100%+300€
	Petite orthopédie (ceinture de maintien, bas de contention, semelles...)	200%
Forfaits divers orthopédie (prothèse mammaire, capillaire, protection incontinence)(5)	oui	
OPTIQUE	Ophthalmologie - Orthoptie	100%
	Lunettes (3) :	
	• Monture	120%
	• Verres simples	90€ x 2
	• Verres complexes	125€ x 2
• Verres très complexes	190€ x 2	
Lentilles acceptées par la S.S. (forfait annuel)	125€ x 2	
DENTAIRE	Soins dentaires	100%
	Prothèses remboursées par la S.S.	250%
	Inlays - Onlays	150%
	Orthodontie acceptée par la S.S.	150%
	Implants (jusqu'à 2 par an) ou Parodontologie	250€/unité <i>Prestations non cumulables entre elles</i> 500€/an
PRÉVENTION (1)	Traitement anti-tabac (sur prescription médicale après épuisement de la prise en charge allouée par le R.O) (5)	100€
	Forfait «plus» pour actes hors nomenclature non remboursés Sécurité Sociale dont naturopathie, sophrologie, réflexologie plantaire et psychologue (5)	100€
	Vaccins anti-grippe, contre la méningite et le choléra	100%
	Test de dépistage du cancer du côlon	100%
AUTRES PRESTATIONS	Ostéopathie ou Chiropractie ou Etiopathie ou Podologie/Pédicure ou Acupuncture (sur facture d'un praticien diplômé mentionnant la fédération dont il relève) ou consultation Diététicien/Nutritionniste ou Psychomotricien (sur prescription médicale)	5 séances/an, 40€/séance
	Cure thermale hors hôpital : forfait incluant frais d'hébergement et transports (5)	250€
	Certificat de non contre-indication à la pratique d'un sport (4)	30€
	Rempart assistance et services dédiés prévention : Aide aux aidants, MY PREVENTION...	oui



Possibilité de changer de formule en cours d'année



Le sport c'est la santé.

En plus d'être un vecteur de lien social important, une activité sportive régulière contribue à nous maintenir en bonne santé.

C'est pourquoi, nous encourageons nos adhérents à pratiquer un sport en participant au remboursement de la licence sportive à hauteur de 40€ par an et par personne figurant au contrat. Par exemple, une famille de 5 personnes, toutes licenciées dans des clubs sportifs recevra chaque année 200€ de participation.



Aider les clubs sportifs de la commune.

Lorsqu'un adhérent est licencié d'un club sportif de votre commune, nous offrons au club 30€ en bon d'achat afin de l'aider dans l'achat d'équipement sportif. Cette aide est allouée une seule fois. Par exemple, un club sportif de la commune dont 15 de ses licenciés sont adhérents à La Mutuelle Communale recevra 450€ en bon d'achat.



AUCUN délai de carence, **AUCUN** questionnaire de santé, **AUCUN** frais de dossier, **GRATUITE** à partir du 3ème enfant.



Pour briser la précarité sociale,

les personnes de plus de 55 ans pourront, à partir du 1er janvier 2019, choisir d'utiliser les 40€ destiné aux activités sportives pour adhérer à une association proposant des activités culturelles (théâtre, dessin, peinture, chant, musique, cinéma, etc...)



Le fonds de solidarité,

à vocation sociale et solidaire, permet d'apporter une aide financière complémentaire aux adhérents les plus en difficulté (opération coûteuse, matériel médical, etc.). Il peut être ainsi saisi par tout adhérent Mut'Com ou via le CCAS de votre commune. La prise en charge s'effectue en fonction de la situation financière et familiale de l'adhérent.



La Mutuelle Communale prévoit le remboursement, à hauteur de 20€ par an et pas bénéficiaire, d'un nombre important de médicaments, généralement non remboursés, sans prescription médicale.

L'automédication peut être utilisée pour des rhumes, des rhinites allergiques, des soins petite enfance, des antalgiques, des home-tests, l'anxiété, les troubles du sommeil, dépression légère.



Positionnement tarifaire



Exemples de tarification

Le tarif utilisé pour calculer la cotisation est un tarif âge par âge. Tarif unique de 0 à 18 puis année après année à partir de 19 ans.

Cette méthode permet d'avoir un tarif juste qui repose sur la réalité de la situation de l'adhérent. Nous permettant ainsi de maintenir l'équilibre technique du contrat.

Le contrat comprenant plus de 500 lignes de tarification (de 0 à 100 ans pour chacune des 6 formules), il nous a semblé plus simple de prendre des exemples de tarification.

La vocation du contrat étant sociale, les efforts tarifaires ont été réalisés sur les 1ères formules. Plus nous montons en gamme, plus nous nous rapprochons des prix du marché.

Composition de la famille	Hospi	Éco	Sécurité	Confort	Privilège	Standing
Célibataire 22 ans	10,76€	18,41€	24,51€	33,93€	38,89€	43,33€
Couple 30 ans + 1 enfant	34,41€	57,01€	73,62€	103,72€	119,56€	133,16€
Mère seule 35 ans + 1 enfant	21,16€	37,71€	50,14€	70,61€	80,03€	90,51€
Couple 42 ans + 3 enfants	41,51€	80,21€	107,25€	151,35€	174,65€	195,23€
Couple 55 ans	40,31€	76,31€	112,94€	157,58€	181,46€	202,76€
Célibataire 65 ans	28,46€	51,61€	60,60€	84,74€	97,44€	108,80€
Couple 72 ans	76,71€	118,61€	134,29€	193,75€	224,33€	251,47€
Célibataire 80 ans	61,06€	69,51€	93,75€	137,03€	159,07€	179,04€



Positionnement tarifaire

Nous avons réalisé des devis dans les compagnies les plus connues en cherchant des formules équivalentes à la formule Sécurité de la Mutuelle Communale, vous les trouverez ci-après. Les tarifs sont les tarifs affichés pour l'année 2018.

Organisme	MUT'COM		APIVIA	ALPTIS	Harmonie	Mutuelle du soleil
Formule de garanties	La Mutuelle Communale ÉCO	La Mutuelle Communale SÉCURITÉ	Équilibre 125	Santé plurielle 1+ bien être	Santé Tranquilité	Solea 30
Couple 40 ans + 3 enfants	78,15€	100,75€	130,12€	149,38€	146,04€	123,80€
Couple 60 ans	90,55€	115,55€	126,06€	130,40€	144,60€	119,22€
Célibataire 25 ans	20,15€	25,05€	30,61€	38,88€	24,88€	30,22€

Même s'il est extrêmement difficile de comparer des formules de garanties, nous constatons que la formule «Sécurité» de la Mutuelle Communale propose des garanties qui ne figurent souvent pas sur des formules comparables chez les autres assureurs à savoir :

- La chambre particulière (en option ou inexistante chez les assureurs comparés)
- L'automédication
- Le remboursement des médecines douces (en option chez Alptis)
- Le dépassement sur l'orthodontie
- Les forfaits optiques
- Un capital obsèques

Ne figurent pas également les nombreux avantages offerts par la Mutuelle Communale à l'ensemble de ses adhérents quelle que soit la formule choisie :

- Participation de 40€ sur la licence sportive par an et par adhérent
- Un fonds de solidarité spécifique aux adhérents de la Mutuelle Communale
- L'application SantéBox
- L'accès aux loisirs moins chers avant la carte avantages



Déploiement de La Mutuelle Communale



Une implication forte et nécessaire

Le projet de mise en place de **LA MUTUELLE COMMUNALE** est avant tout un acte politique et social fort.

Il ne peut y avoir de Mutuelle Communale sans implication de la commune. La Mutuelle Communale est un outil social à la disposition de la commune au bénéfice de ses administrés.

C'est la volonté politique des élus locaux de permettre l'accès aux soins pour tous en offrant une solution santé responsable et solidaire.

Grâce à l'effet de groupe et à des tarifs négociés, la municipalité permet l'augmentation du pouvoir d'achat de ses habitants. L'effet bénéfique est immédiat. par exemple, une famille qui économise 40€ par mois, en optant pour la Mutuelle Communale, se libère de 480€ de pouvoir d'achat annuellement.

La commune source d'informations

Pour que la Mutuelle Communale profite au plus grand nombre, il appartient à la commune d'informer ses administrés sur la mise en place du dispositif.

L'implication de la commune se concrétise par des campagnes d'information.

Les supports d'informations peuvent être les suivants :

Journal de la ville

Il est le lien entre la municipalité et ses administrés. Il est utilisé pour présenter le dispositif et ses avantages, ainsi que les dates des réunions publiques.



Les périodes les plus propices à l'information sont les mois de septembre, octobre et novembre.

Pour les autres périodes de l'année, il est conseillé d'avoir un encart reprenant les jours, les heures, les lieux de permanence ainsi que les coordonnées téléphoniques. Ces informations sont généralement situées dans une rubrique «pratique» où l'on retrouve par exemple les informations sur le médecin ou pharmacie de garde, les numéros d'urgence, les permanences des élus...

Site internet de la commune



Un encart ou une rubrique reprenant les informations pratiques pour accéder à la Mutuelle Communale doit être accessible et visible sur le site internet.

Les premières semaines de la mise en place, l'information doit se situer sur la page d'accueil du site internet de la commune. Ensuite, elles peuvent migrer dans une rubrique sociale ou «infos pratiques».

Page internet



Une page internet spécifique à la Mutuelle Communale de votre commune sera créée. Les administrés pourront retrouver le mot du Maire, les horaires d'accueil, les coordonnées téléphoniques, l'actualité sociale et l'accès à l'espace adhérents.

Réunions publiques d'information

Les réunions publiques d'information sont des moments importants pour la municipalité et la mise en place du dispositif social de santé.

Elles sont organisées dans des salles communales suffisamment grandes pour accueillir l'ensemble des participants.



Mr ou Mme le Maire procède à l'introduction puis un délégué de l'association MUT'COM présente le dispositif santé, les garanties, les avantages et les modalités pratiques.

En fonction de la taille de la municipalité, plusieurs réunions d'informations peuvent être organisées dans des lieux différents.

La presse locale est généralement invitée.

Les réunions publiques d'informations sont un moment fort du déploiement. À chaque fois, l'intérêt porté par la population à la mise en place d'une mutuelle communale a permis de faire salle comble.

Réunion d'information auprès des acteurs sociaux



La commune dispose d'acteurs sociaux qui oeuvrent quotidiennement auprès des personnes les plus fragiles. L'association MUT'COM et la Mutuelle Communale n'ont pas de vocation à se substituer à ces acteurs (nous en serions bien incapables) mais à leur fournir un outil social complémentaire.

Nous recommandons de réserver la primeur de la présentation du dispositif social et de son contenu aux travailleurs sociaux de la commune.

Flyers d'information



À chaque mise en place de la Mutuelle Communale, nous concevons des flyers personnalisés aux couleurs de la commune.

Les flyers d'information sont fournis par la Mutuelle Communale et validés avec les services compétents de la municipalité.

Dans les flyers figurent le mot du Maire, les avantages du dispositif et les informations pratiques.

Points techniques : pour la réalisation des flyers, il faudra nous fournir :

- Une photo HD de Mr ou Mme le Maire
- Le mot de Mr ou Mme le Maire expliquant les raisons de la mise en place de la Mutuelle Communale
- Une photo HD de la façade de la Mairie
- Le logo ou Blason de la commune



Diffusion des flyers :

Si la taille de la commune le permet et si le dispositif et distribution existe, un boitage d'un document explicatif d'information sur la Mutuelle Communale et les modalités pratiques pour en bénéficier peut être envisagé.

Il est également possible d'organiser la distribution du document d'information concomitamment à la distribution du magazine municipal.

L'organisation de la mise à disposition des flyers de LA MUTUELLE COMMUNALE dans tous les lieux accueillant du public est à prévoir.

Campagne d'affichage sur les panneaux de la ville



Dans le cas où la commune dispose de panneaux d'affichages ou de «sucettes», elle peut communiquer par affichage pour informer du nouveau dispositif social.

Les affiches d'information sont conçues et fabriquées par la commune. La période la plus propice se situe entre le 15 septembre et le 25 octobre.

Campagne d'affichage sur les panneaux lumineux

De plus en plus de communes se dotent de panneaux d'information lumineux.



Les dates de réunions publiques et les informations pratiques peuvent être diffusées via ce support.

La période la plus propice se situe entre le 15 septembre et le 25 octobre et pendant les 10 jours qui précèdent la réunion publique d'information.

Communication de Mr le maire et des élus dans la presse locale



Lors de la mise en place de la Mutuelle Communale, Mr ou Mme le Maire peut décider d'organiser une conférence de presse sur le sujet ou de diffuser un communiqué de presse.

Présence à la journée des associations



Dans de nombreuses communes, il est fréquent, qu'au début du mois de septembre, une journée regroupant toutes les associations sportives et culturelles soit organisée.

Un stand sera prévu pour l'association d'adhérents MUT'COM afin que ses délégués puissent informer les administrés et les associations sportives du dispositif social La Mutuelle Communale.

Accompagnement des administrés



Nous accompagnons les administrés tant dans le choix des garanties que pour la mise en place de la complémentaire santé. Nous prenons à notre charge la résiliation de l'ancienne complémentaire santé et nous occupons de toute la partie administrative. De ce fait, la démarche de mise en place se trouve simplifiée.





La Mutuelle Communale en notions juridiques



LA MUTUELLE COMMUNALE EN QUESTIONS

1. DE LA NÉCESSITÉ D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

1.1. Pourquoi mettre en place une Mutuelle Communale ?

La protection de la santé est un principe constitutionnel, notamment rappelé dans le préambule de la Constitution de 1946, mais également par le législateur qui a institué un droit pour tous à l'accès à la santé et aux soins.

Pourtant, plusieurs millions de Français ne disposent que du régime général de la Sécurité Sociale pour se soigner, **n'ayant pas la possibilité et la capacité financière pour souscrire une mutuelle**, permettant une meilleure prise en charge des soins.

Face à ce constat, de nombreuses communes, animées d'un **sentiment légitime de solidarité** à l'égard des populations les plus défavorisées, ont décidé de mettre en place des mutuelles santé.

Ainsi, la mise en place d'une mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans un domaine aussi essentiel qu'est la protection de la santé et d'accès réel aux soins.



1.2. Que propose justement la Mutuelle Communale ?

La Mutuelle Communale est destinée aux administrés d'une Commune, par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Ainsi, il est mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.

La souscription du contrat ne donne pas lieu à une sélection médicale et à l'établissement d'un questionnaire de santé, **l'administré n'effectue pas d'avance d'argent, grâce à la carte du tiers payant, et aucune condition d'âge n'est requise.**

La gestion du contrat et les remboursements peuvent être effectués grâce à un espace internet dédié.

La Mutuelle Communale est donc ajustée aux besoins profonds des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé, désireux de pouvoir bénéficier efficacement de l'accès aux soins et à une meilleure santé.

2. LA MISE EN PLACE JURIDIQUE DE LA MUTUELLE COMMUNALE

2.1. Quelle est l'autorité communale compétente pour décider la mise en place d'une mutuelle communale au bénéfice des administrés de la Commune ?

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS), devenu facultatif dans les communes de moins de 1.500 habitants depuis l'entrée en vigueur de la Loi « NOTRe » du 7 août 2015, ou le CIAS si l'on se situe au niveau de l'intercommunalité, sont souvent à l'origine de la réflexion autour des besoins sociaux des administrés et de l'opportunité de la mise en place de la Mutuelle Communale.

Cependant, la mise en place de la Mutuelle Communale se fait par le biais d'une « accréditation » donnée par la Commune, l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la Mutuelle Communale, et mettant en place un véritable plan d'information autour de la Mutuelle Communale.

Aucun texte ne prévoit spécifiquement quelle est l'autorité compétente en la matière.

En effet, le Maire dispose, en qualité d'agent et de représentant de la Commune, de prérogatives exécutives exercées en liaison avec le Conseil Municipal, au titre desquelles il est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil.

Il ne bénéficie pas pour autant d'un pouvoir personnel en matière d'action sociale, ni même d'un pouvoir qui pourrait lui être attribué par délégation de son Conseil Municipal (les 26 compétences susceptibles d'être déléguées sont énumérées par les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal a quant à lui une compétence de principe en matière d'affaires communales (article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il appartient aux services communaux de prévoir une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération prend la forme d'une « accréditation » donnée par le Conseil Municipal à la Mutuelle Communale (voir Annexe 2)

Une frise chronologique de la mise en place de la Mutuelle Communale est jointe en Annexe 1 des présentes.



2.2. Quels sont les liens juridiques entre la Commune et la Mutuelle Communale ?

À la suite de la décision de la Commune de mettre en place une mutuelle communale au profit des administrés de celle-ci, l'autorité compétente au sein de la Commune, et notamment le Centre Communal d'Action Social (CCAS), intervient en qualité de « relai d'information » entre la mutuelle et les administrés.

Ainsi, la Commune intervient comme initiateur de la mise en place et de la mise à disposition de la Mutuelle Communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure un contrat avec celle-ci.

Sa fonction d'initiateur et de soutien à l'action sociale ne peut être qualifiée de mise en œuvre du processus de soumission d'un marché public, qui serait applicable au regard des dispositions du droit de la commande publique.

En effet, la Commune ne conclut pas de contrat avec la Mutuelle Communale.

L'action sociale qu'elle mène n'a pas pour objet et finalité de répondre à un besoin strict de la collectivité locale.

De même, elle n'est pas intéressée financièrement à la mise en place du contrat et à son exécution. Ainsi, la mise en place de la Mutuelle Communale ne relève pas de la procédure d'un marché public et aucune procédure de publicité ou de mise en concurrence préalable n'est requise.

Ainsi, la mise en place de La Mutuelle Communale ne relève pas de la procédure d'un marché public et aucune procédure de publicité ou de mise en concurrence préalable n'est requise.

2.3. Quelle est la nature juridique des interventions de la commune lors de la mise en place de la Mutuelle Communale ?

Si la décision d'« accréditation » de la Mutuelle Communale peut être qualifiée d'acte administratif unilatéral individuel car elle prend la forme d'une délibération du Conseil Municipal, autorisant la Commune à (i) informer ses administrés de la possibilité de souscrire à la Mutuelle Communale et (ii) à mettre en place un plan d'information autour de la Mutuelle Communale, aucune convention n'est conclue entre la Commune et la Mutuelle Communale, il n'y a donc aucun lien contractuel entre les deux entités, ni aucun engagement financier de la part de la Commune.



3. LES FRAIS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENTRAÎNÉS PAR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

3.1. Comment intégrer la mise en place d'une mutuelle communale dans le budget de la Commune ?

Si la Commune ne perçoit bien évidemment aucune rémunération de la part de la Mutuelle Communale au titre de la mise en place au profit de ses administrés des contrats de complémentaire santé, elle peut être amenée à supporter des dépenses, notamment liées à la diffusion de l'information faite aux administrés, voire dans les moyens mis en œuvre pour faciliter aux administrés, notamment les plus démunis, l'accès aux services de la Mutuelle Communale.

Ces dépenses doivent impérativement être intégrées dans le budget de la Commune, même si elles peuvent être affectées au titre des dépenses diverses et générales de la Commune et rattachées au budget social de celle-ci.

3.2. À quel régime juridique la Commune est soumise si elle met à disposition de la mutuelle, ou de l'un de ses mandataires, un bureau ou un local au sein de la mairie ou du CCAS ?

La Commune aura peut-être la volonté de faciliter pour ses administrés l'accès à la Mutuelle Communale, en centralisant ou, en tout état de cause, en proposant à celle-ci la mise à disposition d'un bureau ou d'un local.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) encadre strictement les conditions juridiques d'occupation du domaine public.

Tout d'abord, il est nécessaire de conclure une convention d'occupation du domaine public. Cette convention comportant occupation du domaine public est un contrat administratif et relève du droit public. Elle vise les biens du domaine public immobilier (L. 2121-1 CG3P) affectés à l'usage direct du public ou du service public.

Aucune forme particulière n'est exigée lorsqu'il ne s'accompagne pas d'une délégation de service public. Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et l'administration a la possibilité d'y mettre fin à tout moment. De même, l'administration n'est pas tenue de renouveler un contrat d'occupation ou de mise à disposition du domaine public se trouvant à expiration. Ainsi, lorsque ce type de contrat prend fin et qu'il n'est pas renouvelé, l'occupant doit quitter le domaine public concerné.

L'article L. 2125-1 dudit code dispose des conditions de la redevance due pour l'occupation et l'utilisation du domaine public, qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Seules les associations à but non lucratif, concourant à la satisfaction de l'intérêt général, peuvent bénéficier de la gratuité.

Dans la mesure où la mutuelle poursuit par nature un objet commercial au titre de son activité, l'occupation et l'utilisation du domaine public, qui lui seraient proposées, doivent donner lieu au paiement d'une redevance, selon les dispositions de l'article L. 2125-1 du CG3P, en tenant compte malgré tout des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, selon les dispositions de l'article L. 2125-3 du même code.

4. L'UTILISATION RÉCIPROQUE DES SIGNES DISTINCTIFS ET DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE APPARTENANT À LA COMMUNE / LA MUTUELLE COMMUNALE

4.1. La Commune peut-elle utiliser le nom, la marque, et les différentes représentations graphiques de la Mutuelle Communale ?

La Commune peut utiliser le nom, la marque ou encore les représentations graphiques de la Mutuelle Communale à condition d'en informer cette dernière et que celle-ci ne s'y oppose pas, sous réserve bien entendu que cette utilisation soit strictement limitée à la communication autour de la mise en place et la présentation de cette dernière.

4.2. La Mutuelle Communale peut-elle utiliser le nom de la Commune ainsi que sa représentation graphique/photographique ?

Les collectivités territoriales n'ont aucune exclusivité quant à l'usage de leur nom, elles sont seulement protégées d'une utilisation par un tiers qui leur serait préjudiciable. Ainsi, à partir du moment où l'utilisation du nom de la Commune par la Mutuelle Communale ou encore de sa représentation graphique n'est pas préjudiciable à cette dernière, celle-ci est autorisée.

5. LES RISQUES ET LES RESPONSABILITÉS ENTRAÎNÉS PAR LA MISE EN PLACE DE LA MUTUELLE COMMUNALE

5.1. Quelle est la responsabilité de la Commune quant à la mise en place de la Mutuelle Communale ?

S'il appartient éventuellement à la Commune de justifier le choix de la mise en place d'une mutuelle communale, et de la mutuelle qu'elle a retenue, celle-ci ne peut supporter une responsabilité juridique quant à la souscription du contrat par les administrés, et quant à l'exécution de conditions et obligations nées dudit contrat.

L'intervention et le soutien du CCAS, ou des services de la Commune, pour faciliter la souscription et l'exécution du contrat souscrit, n'étant pas créateurs de droits et obligations pour la Commune, celle-ci ne peut être tenue responsable des difficultés d'exécution et/ou d'interprétation du contrat.

5.2. Quels sont les risques pour la Commune liés à la mise en place et l'exécution du contrat ?

Il n'existe pas de risques particuliers pour la Commune, dans la mesure où la Mutuelle Communale est indépendante juridiquement de la Commune, et qu'aucun contrat n'a été conclu entre la Commune et la Mutuelle Communale.

Dans la mesure où la Mutuelle Communale viendrait à ne plus respecter ses obligations à l'égard des souscripteurs, la commune pour autant ne supporterait aucun risque ni responsabilité, n'étant pas contractuellement tenue, en raison du contrat, avec les administrés et la mutuelle.

6. ENGAGEMENTS ET LIBERTÉ DE LA COMMUNE VIS-À-VIS DE LA MUTUELLE COMMUNALE

6.1. La Commune a-t-elle la possibilité de ne plus informer sur la Mutuelle Communale mise en place?

La Commune suit une politique d'intérêt général au profit de ses administrés, et notamment dans la mise en place d'une mutuelle de santé complémentaire.

La Commune n'est pas liée par un contrat avec la Mutuelle Communale.

Par conséquent, elle a la possibilité à tout moment de cesser d'informer sur les services de la mutuelle, si celle-ci ne répondait plus aux critères propres à la Commune quant à la poursuite de sa politique sociale.

Il lui appartiendrait seulement, de façon loyale, d'informer celle-ci de sa décision de ne plus proposer son contrat, et la date à laquelle elle entend arrêter de l'accréditer.

6.2. La mise en place de la Mutuelle Communale crée-t-elle un engagement de la part de la Commune à l'égard de la mutuelle ?

La mise en place de la Mutuelle Communale répond au souci de la Commune de permettre à l'ensemble de ses administrés de bénéficier, avec les mêmes droits et de façon égale, à la protection de la santé et à l'accès aux soins.

La réussite ou la sanction d'une telle politique sociale échappe aux règles juridiques, et principalement celles des conditions d'exécution d'un contrat de complémentaire santé.

Pour autant, l'esprit et la qualité des prestations proposées justement par la mutuelle aux administrés de la Commune constituent un atout fort pour celle-ci pour justifier, en toute transparence et de façon objective, le choix de ladite mutuelle.

Il appartient à celle-ci de mettre tout en œuvre pour répondre de façon ajustée aux besoins des administrés en matière d'accès aux soins.

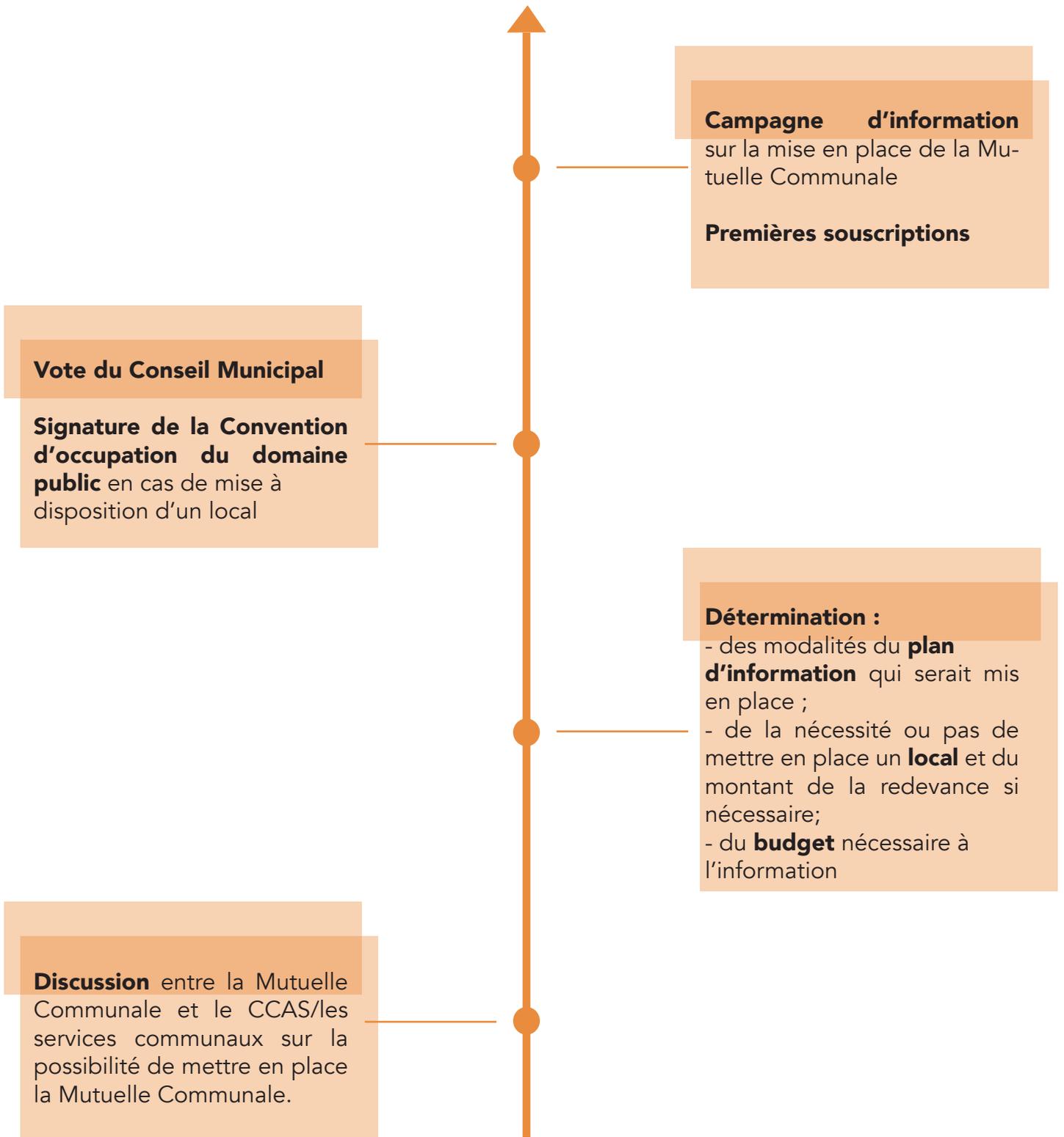
La Commune, également, s'engage à faire bénéficier la Mutuelle Communale retenue d'une garantie qu'elle puisse proposer dans les meilleures conditions aux administrés de la Commune ses offres et services.

6.3. Comment se renseigner pour obtenir davantage d'informations juridiques ?

Un dossier juridique est tenu à votre disposition si vous souhaitez le consulter, au sein du cabinet d'avocats RMC & Associés – 3 Cours de Tournon à Bordeaux (33000).

ANNEXE 1

FRISE CHRONOLOGIQUE



EXEMPLE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° XX : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente la Mutuelle Communale, mutuelle à destination de l'ensemble des administrés de la Commune, par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Ainsi, il est mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci.

La souscription du contrat ne donne pas lieu à une sélection médicale et à l'établissement d'un questionnaire de santé, l'administré n'effectue pas d'avance d'argent, grâce à la carte du tiers payant, et aucune condition d'âge n'est requise.

La gestion du contrat et les remboursements peuvent être effectués grâce à un espace internet dédié.

La Mutuelle Communale est donc ajustée aux besoins profonds des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé, désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Décision du Conseil Municipal

Vu la proposition de la Mutuelle Communale pour l'amélioration du pouvoir d'achat de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCREDITE la Mutuelle Communale pour proposer aux administrés des offres de mutuelles santé ;

AUTORISE la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Commune de la possibilité de souscrire à la Mutuelle Communale.

[Note : rajouter la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public le cas échéant]

EXEMPLE DE CONVENTION ENTRE MUT'COM ET LE CCAS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Centre Communal d'Action Sociale de XXXXXXXXX,
Représenté par Madame XXXXXXXXX,
Vice-Présidente,

D'une part,

ET :

L'Association MUT' COM',
Représentée par Alexandre LEPELLETIER,
Président de l'association,

D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la commune de XXXXX soutien le dispositif de LA MUTUELLE COMMUNALE mis en place par l'Association MUT COM à destination de tous les habitants, et plus particulièrement aux jeunes sans emploi, seniors, professions libérales, commerçants, chômeurs, intérimaires, certains salariés en CDD, certains salariés à multi employeurs, certains salariés en CDI temps partiel et tous les fonctionnaires territoriaux de la commune de XXXXX y compris ceux n'y résidant pas ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire de LA MUTUELLE COMMUNALE portée par l'Association MUT' COM' est :

- De palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle,
- De permettre au public visé d'avoir accès à une couverture de soins optimale en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant ainsi à un maintien ou à un retour aux soins de santé,
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalents,
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide, Couverture Maladie Universelle – Aide à la Complémentaire Santé (CMU-ACS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Pour cela, l'Association MUT' COM' présente des solutions auprès d'assureurs avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés à adhésion facultative.

L'adhésion à l'Association nécessite une participation de l'adhérent sous la forme d'une cotisation de 50 centimes d'euros par mois. Les cotisations serviront à faire vivre l'Association.

L'association dispose d'un fonds de solidarité qui s'inscrit dans un esprit d'entraide et de solidarité. Il s'adresse aux personnes devant faire face à des soins coûteux, seulement partiellement pris en charge par la couverture santé ajoutée à la sécurité sociale.

Article 1. Objectifs de l'Association

Conformément à ses statuts, l'Association a pour objet :

- de discuter et de négocier, pour le compte de ses membres adhérents, tout contrat d'assurance et de protection sociale auprès des entreprises et mutuelles d'assurances et des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurances de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions ;
- d'informer ses adhérents sur toutes questions concernant la protection sociale, l'assurance de personnes et de biens, à titre individuel et collectif.
- Engager toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres ou d'autres publics pour accueillir de nouveaux membres ;
- de développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste ;
- de gérer un fonds de solidarité dans le domaine de la protection sociale et de l'assurance de personnes et de biens ;
- de prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité (par exemple stand d'information lors de manifestations organisées par le CCAS ou la ville de XXXXXX).

Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les partenaires référents avec lesquels elle a conclu une convention de mandat de distribution.

Article 2. Engagement de l'Association

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération LA MUTUELLE COMMUNALE, l'Association MUT COM s'engage à :

- Honorer un service et des prestations de qualité par la mise à disposition d'un spécialiste à temps plein dans des locaux loués par les soins de l'Association ;
- Fournir des affichettes pour assurer la communication ;
- Exercer une mission de suivi et conseil auprès des bénéficiaires et notamment, sans que cela soit exhaustif : présentation claire et détaillée des garanties proposées, conseil objectif pour le choix d'un contrat de complémentaire santé, accompagnement dans les démarches en cas de résiliation pour changement de contrat, aide à la constitution et suivi du dossier de demande de mise en place du contrat souscrit, suivi dans le temps et accompagnement durant les différentes démarches de la vie du contrat ;
- Informer et orienter les personnes éligibles à la CMU ou à l'ACS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;
- Informer la commune de toute modification des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance ;
- Co-organiser avec la commune une réunion de suivi annuelle pour établir un bilan quantitatif et qualitatif ;
- Travailler avec les services d'action sociale au développement de la MUTUELLE COMMUNALE (ligne directe, réunion de suivi, rapport annuel, etc.).

Article 3. Engagement général de la Commune de XXXXXX

La Commune s'engage à informer ses habitants de la mise en place de la MUTUELLE COMMUNALE à travers les moyens dont elle dispose pour communiquer avec eux selon les modalités et le périmètre qu'elle définira (par exemple : panneau de présentation dans les locaux municipaux, encart dans le bulletin municipal, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX).

Article 4. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités.

Article 5. Résiliation

La résiliation sera de plein droit au cas où l'Association MUT' COM' renoncerait à son activité. La Convention peut être dénoncée, à tout moment et par tous moyen écrit, à l'initiative de l'une ou l'autre partie. La résiliation ne donne lieu à aucun versement d'indemnité de la part de l'une ou l'autre des parties.

Fait à _____ en 2 exemplaires originaux,
Le _____

Pour la Commune _____ pour l'Association MUT' COM'



NOUS JOINDRE

ASSOCIATION MUT'COM
La Mutuelle Communale

78 rue Goya
33 000 Bordeaux

Téléphone : 09 88 28 07 35 (coût d'une communication locale)

Courriel : contact@lamutuellecommunale.com

Site internet : www.lamutuellecommunale.com



Pascal Olmeta,
Parrain de La Mutuelle Communale

Président Association
Un sourire un espoir pour la vie

**1€ reversé aux profits
des enfants malades**